

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/08

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 18
Votants 23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB

Absents excusés Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF

Pouvoirs Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE

Secrétaire Nicolas TRICCA

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAHVG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DU GARON)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) et ses statuts. La représentation de la commune se compose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Vu la délibération n°2020-06-09/08 du 09 juin 2020 désignant Arnaud SAVOIE, Frédéric LOGEZ et Bernard CHATAIN en qualité de délégués titulaires et Magali BACLE, Sylviane LAFONT et Stéphane PITOUT en qualité de délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Après appel à candidature, les candidatures suivantes sont proposées au conseil municipal :

- Délégués titulaires : Arnaud SAVOIE, Bernard CHATAIN, Daniel ABAD
- Délégués suppléants : Magali BACLE, Sylviane LAFONT, Mélanie TRAVIER

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

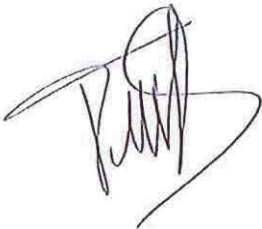
Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du conseil municipal à main levée.

A l'issue du vote, le conseil municipal procède, à vingt-deux voix pour et une abstention aux désignations suivantes ;

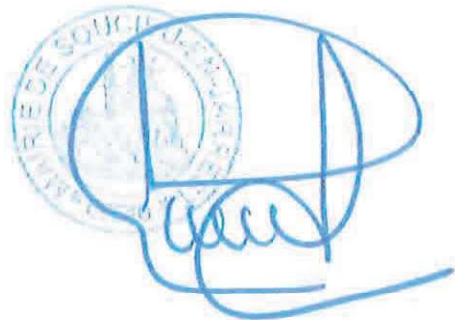
- En qualité de délégué titulaire : Arnaud SAVOIE, Bernard CHATAIN, Daniel ABAD
- En qualité de délégué suppléant : Magali BACLE, Sylviane LAFONT, Mélanie TRAVIER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire

